**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Eau et Milieux**

* Contexte et enjeux pour le Grand Est

L’objectif 10 du SRADDET, « *Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau* », rappelle que seulement 32% des cours d’eau du Grand Est présentent un bon ou très bon état écologique et 70% des masses d’eau souterraines sont en état chimique médiocre, et fixe comme objectif ceux des trois SDAGE couvrant le Grand Est : atteindre le bon état pour 91% des rivières et 100% des nappes en 2027.

De plus, la Région fait face à un risque d’augmentation des épisodes de pénuries en raison du changement climatique, aussi le SRADDET fixe également comme objectif la réduction de 20% des prélèvements d’eau d’ici à 2030.

Enfin, l’objectif 7 du SRADDET, « *Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue* » rappelle également les objectifs de restauration des continuités écologiques, y compris sur les cours d’eau et zones humides.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur ont identifié plusieurs enjeux prioritaires pour pouvoir atteindre ces objectifs :

* La **pollution de l’eau**, notamment par des micropolluants et des plastiques – les besoins prioritaires se situent au niveau du traitement de la pollution mais aussi au niveau de la réduction de la pollution à la source ;
* La **gestion quantitative** raisonnée et la **baisse des prélèvements**, en impliquant l’ensemble des secteurs responsables de prélèvements en eau, et ce d’autant plus sur un territoire traversé par des cours d’eau frontaliers ou transfrontaliers ;
* La **récupération des énergies** issues de l’eau en limitant l’impact écologique de cette source d’énergie ;
* La **restauration et la gestion des milieux** aquatiques, et la restauration des continuités écologiques.
* Dispositifs de financement pertinents

***Mode d’emploi****- Cette fiche n’a pas vocation à fournir toutes les informations sur les différents programmes de financement existants mais vise uniquement à servir d’aiguillage, de point d’entrée, pour les personnes souhaitant se renseigner sur les possibilités de financement de leur projet.*

*Si l’un des programmes présentés ici vous semble intéressant, il est donc nécessaire de consulter la fiche dédiée, qui détaillera la durée de projet, le montant des budgets attendus et le taux de cofinancement, le type de partenariat attendu, etc.*

*N.B : ces fiches visant à identifier les possibilités de financement autres que celles offertes par les fonds structurels (FEDER, FEADER, FSE, etc.) ces fonds ne sont donc pas mentionnés ici.*

*N.B 2 : les programmes de financement apparaitront plusieurs fois dans chaque fiche, car chaque programme permet de financer plusieurs thématiques identifiées comme prioritaires pour la Région Grand Est. Il est donc recommandé de ne lire que les sous-domaines intéressants pour vous.*

*N.B 3 : Les informations données dans ces fiches pour les programmes LIFE et UIA portent sur le programme 2014-2020, les informations pour le programme 2021-2027 n’étant pas encore connues. Les informations données pour le programme Horizon Europe ne portent que sur le programme de travail actuel, à savoir le programme de travail 2021-2022 (les priorités et sujets de projets présentés ici pourraient donc être amenés à évoluer). Concernant les informations sur les programmes INTERREG et MIE celles-ci proviennent de premiers documents provisoires, il conviendra donc de vérifier ces informations une fois les Programmes opérationnels et règlements définitifs adoptés.*

Table des matières

[Agir sur la qualité de l’eau – réduction de la pollution à la source et traitement 2](#_Toc75356048)

[Agir sur la quantité d’eau – gestion raisonnée, sécheresses et inondations 5](#_Toc75356049)

[Réduire l’impact des installations hydroélectriques 8](#_Toc75356050)

[Restauration et gestion des milieux aquatiques 9](#_Toc75356051)

[A savoir 11](#_Toc75356052)

# Agir sur la qualité de l’eau – réduction de la pollution à la source et traitement

Plusieurs dispositifs européens peuvent être sollicités pour rechercher et/ou tester de nouvelles techniques de traitement de l’eau ou de dépollution :

**LIFE – volet Ressources :** le programme LIFE octroie des subventions à des projets sur de nombreuses thématiques environnementales et liées au climat. L’un des domaines prioritaires du volet « Gestion efficiente des ressources » (prochainement « Economie circulaire et qualité de vie ») est l’eau, et s’adresse par exemple à des projets de dépollution de l’eau (y compris par des solutions fondées sur la nature), des techniques innovantes de traitement dans des stations d’épuration, mais aussi de réduction à la source des rejets de polluants. Ce volet s’adresse à des projets innovants, et relativement matures, pour des solutions prêtes à être testées en conditions réelles (environ TRL 6).

**LIFE – volet Nature & Biodiversité** : le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Son volet « Nature » vise entre autres à mettre en œuvre des projets de préservation d’espèces protégées par la directive Habitats, Faune, Flore ou par les listes rouges (européennes, de l’UICN), ou de préservation de sites sur lesquels ces espèces sont présentes. Nombre d’espèces aquatiques sensibles à la qualité de l’eau (telle que la moule perlière), protégées par ces directives/listes, sont aujourd’hui menacées par la pollution des cours d’eau. Des projets ayant pour objectif de protéger ces espèces, notamment en contrôlant et en améliorant la qualité de l’eau, pourraient donc être financés mais ces projets devraient traiter l’ensemble des menaces pesant sur l’espèce/sur le site et ne pourrait pas se focaliser sur cet enjeu exclusivement. Ce volet de la période 2014-2020 devrait avoir les mêmes objectifs pour la nouvelle période de programmation 2021-2027.

**LIFE – projets intégrés « Eau » :** LIFE finance également des projets d’envergure, appelés « projets intégrés », qui visent à mettre en œuvre une stratégie régionale ou nationale. Parmi les thématiques financées figure l’eau – un projet intégré visant à améliorer l’état des ressources en eau sur un territoire régional pourrait ainsi être financé grâce à l’action levier du programme LIFE pour la mise en œuvre d’un SDAGE. Il n’existe pas de fiche dédiée à ce type de projet LIFE, pour plus d’informations rendez-vous [ici](https://cinea.ec.europa.eu/life/life-calls-proposals_en).

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** L'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel, y compris l’eau, comme le financement de solutions fondées sur la nature pour la collecte des eaux de pluie, la réutilisation de l’eau, etc. Ces opérations doivent permettre de dégager des recettes ou de réaliser des économies. L’appui du NCFF prend la forme de prêts ou d’apports en capital.

**INTERREG :** l’eau faisant abstraction des frontières nationales, il est très important d’envisager sa gestion dans une logique transfrontalière de coopération, notamment en ce qui concerne sa qualité qui ne change pas en passant la frontière. C’est d’autant plus le cas pour la région Grand Est qui compte un grand nombre de cours d’eau transfrontaliers (entre autres le Rhin, La Meuse, la Sarre ou la Moselle). Les programmes INTERREG sont donc très intéressants sur les enjeux liés à l’eau car ils visent précisément à financer des projets de coopération transfrontalière/ transnationale, notamment sur la thématique de l’eau. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec la qualité de l’eau :

* Le programme **INTERREG VI A Grande région**, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme **INTERREG VI A Rhin supérieur**, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme **INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen**, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Promouvoir l’accès à l’eau et la gestion durable de l’eau » ainsi qu’un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il conviendra d’analyser le Programme opérationnel final du programme pour déterminer l’objectif le plus pertinent pour les projets liés à la pollution de l’eau. Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme **INTERREG VI B Espace Alpin**, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme **INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest**, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme **INTERREG VI C Europe** pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de l’eau en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 5** est le Cluster dédié aux questions climatiques, à l’énergie et à la mobilité. Le sujet de la qualité de l’eau est abordé dans le programme de travail 2021-2022 via le sujet de la pollution urbaine et du ruissellement, principalement via une demande d’innovation au niveau des tuyaux d’échappement.
* Le **Cluster 6** est le cluster « 0 pollution » du programme Horizon Europe, avec une très forte priorité sur la prévention, le suivi mais également le traitement de la pollution de l’eau (à tous les stades : rivières, nappes phréatiques, mers, etc.)

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programmes est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possédait pour 2014-2020 une priorité dédiée à la « Utilisation durable des sols » qui permettait de financer des projets visant la phytoremédiation de l’eau, une amélioration de la gestion des eaux usées, le recours aux solutions basées sur la nature pour prévenir les décharges, etc.

Certains programmes financent également des actions d’information, de communication et de sensibilisation visant à réduire à la source la pollution de l’eau :

**LIFE – Gouvernance et information en matière d’environnement :** le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Son volet « Gouvernance et information » finance des actions de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et climatique et de dissémination d’informations et bonnes pratiques. Par exemple, des campagnes de sensibilisation relatives à la qualité de l’eau, des actions de renforcements des capacités des administrations pour la mise en œuvre des plans de gestion des bassins versants, ou des stratégies visant à renforcer les contrôles de conformité et le respect de la règlementation sur les rejets polluants, peuvent être financées. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont toujours prévues dans les projets de type «*Other Action Grants (OAG)* » prévus dans la programmation 2021-2027.

**INTERREG :** certains programmes INTERREG pourraient financer des projets de sensibilisation et d’information des acteurs économiques, décideurs publics ou du grand public en vue de diminuer l’impact environnemental de ces acteurs. Cependant nous manquons encore d’informations sur les programmes opérationnels 2021-2027 pour cibler plus précisément les programmes en question. Des informations peuvent cependant être obtenues auprès des points de contact locaux des différents programmes (voir partie « informations pratiques » des fiches programmes). Dans les Programmes opérationnels 2014-2020, ce type de projets étaient éligibles à plusieurs programmes.

Enfin, des actions liées à la dépollution ou au traitement de l’eau peuvent nécessiter des investissements significatifs dans des équipements et des infrastructures. Ce type d’investissements pourrait bénéficier de dispositifs de prêts, de garanties ou autres apports par les organisations et programmes suivants :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** en tant que « banque européenne du climat », peut notamment apporter un appui au financement des investissements des secteurs privé et public.Cet appui prend principalement la forme de prêts directement souscrits auprès de la BEI (pour des montants de l’ordre de plusieurs dizaines de millions d’euros), mais aussi via les intermédiaires financiers de la BEI (banques commerciales, Banque des territoires…) – ces prêts intermédiés sont alors plus accessibles aux petites entreprises et aux collectivités locales.

**InvestEU :** apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires I’eau, y compris les questions d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, les infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux usées, les mesures prévues dans les plans de gestion des bassins et des risques d’inondation, notamment les investissements garantissant un bon état écologique des rivières, ou encore la diminution de la pollution diffuse issue de l’agriculture.

# Agir sur la quantité d’eau – gestion raisonnée, sécheresses et inondations

Plusieurs dispositifs européens peuvent être sollicités pour rechercher et/ou tester des solutions permettant une gestion plus efficiente de l’eau (réutilisation, modifications de procédés, etc.), et de gérer les risques liés aux sécheresses et inondations :

**LIFE** – le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **volet Ressources :** le programme LIFE octroie des subventions à des projets sur de nombreuses thématiques environnementales et liées au climat. L’un des domaines prioritaires du volet « Gestion efficiente des ressources » (prochainement « Economie circulaire et qualité de vie ») est l’eau, et s’adresse par exemple à des projets de gestion des risques de sécheresse et d’inondation (solutions basées sur la nature, gestion intégrée, etc.), procédés industriels plus efficients dans la consommation en eau, y compris la récupération et réutilisation de l’eau, etc. Ce volet s’adresse à des projets innovants, et relativement matures, pour des solutions prêtes à être testées en conditions réelles (environ TRL 6).
* **Volet Adaptation au changement climatique :** ce volet contient plusieurs priorités visant la ressource en eau, avec par exemple l’amélioration des systèmes de drainage en zones urbaines et rurales, le développement des systèmes innovants pour le secteur de l’eau en zones urbaines, l’amélioration de la gestion des eaux de pluie et la résistance aux sécheresse, et de manière plus indirecte l’adaptation de l’agriculture ou des forêts face au changement climatique.

**LIFE – projets intégrés « Eau » :** LIFE finance également des projets d’envergure, appelés « projets intégrés », qui visent à mettre en œuvre une stratégie régionale ou nationale. Parmi les thématiques financées figure l’eau – un projet intégré visant à améliorer la gestion des ressources en eau sur un territoire régional pourrait ainsi être financé grâce à l’action levier du programme LIFE pour la mise en œuvre d’un SDAGE. Il n’existe pas de fiche dédiée à ce type de projet LIFE, pour plus d’informations rendez-vous [ici](https://cinea.ec.europa.eu/life/life-calls-proposals_en).

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** L'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel, y compris l’eau, comme le financement de solutions fondées sur la nature pour la gestion des inondations, l’adaptation aux sécheresses, la collecte des eaux de pluie, la réutilisation de l’eau, etc. Ces opérations doivent permettre de dégager des recettes ou de réaliser des économies.

**INTERREG :** l’eau faisant abstraction des frontières nationales, il est très important d’envisager sa gestion dans une logique transfrontalière de coopération, notamment pour faire face et réduire ensemble les risques de catastrophes et d’inondations de part et d’autre des frontières. C’est d’autant plus le cas pour la région Grand Est qui compte un grand nombre de cours d’eau transfrontaliers (entre autres le Rhin, La Meuse, la Sarre ou la Moselle). Les programmes INTERREG sont donc très intéressants sur les enjeux liés à l’eau car ils visent précisément à financer des projets de coopération transfrontalière/ transnationale, notamment sur la thématique de l’eau. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec la gestion de l’eau et du risque d’inondation :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Promouvoir l’adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Promouvoir l’accès à l’eau et la gestion durable de l’eau » ainsi qu’un objectif « Promouvoir l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes, la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». L’un ou l’autre des objectifs pourra être plus ou moins pertinent en fonction de l’objectif principal du projet. Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la résilience en matière de prévention des risques de catastrophes ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de l’eau en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 4** (Numérique, Industrie, Espace) vise à permettre à l’industrie européenne de devenir plus durable tout en maintenant la compétitivité européenne. De nombreux appels portent sur le développement de l’économie circulaire et la gestion raisonnée des ressources, notamment pour l’eau.
* Le **Cluster 6** est le cluster dédié à l’environnement du programme HE. Il possède toute une section dédiée à l’économie circulaire et à la bioéconomie (« Destination - Circular economy and bioeconomy sectors ») qui contient plus appels à projet dédié à la gestion raisonnée de l’eau dont l’appel/partenariat Water4ALL. Plusieurs appels sont également dédiés au suivi et à l’étude des ressources en eau (notamment vis-à-vis des impacts du changement climatique et l’identification des différentes vulnérabilités futures)
* **Pilier III – EIC** - L’EIC fait partie du 3e pilier du programme Horizon Europe, et cherche principalement à financer l’innovation industrielle et la « prise de risque » en particulier pour les PME et start-up, sur des appels aux sujets ouverts mais devant tous faire preuve d’une forte innovation et d’une volonté (à termes) d’entrée sur le marché. Le programme est constitués d’appels ouverts (pas de priorités spécifiques) et de Défis aux priorités renouvelées tous les ans, mais comprenant toujours des priorités environnementales.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programmes est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possédait pour 2014-2020 une priorité dédiée à la « Utilisation durable des sols » qui permettait de financer des projets visant à la réutilisation des eaux usées, une amélioration de la gestion de ces eaux usées, le recours aux solutions basées sur la nature pour prévenir les décharges, etc.

Certains programmes financent également des actions d’information, de communication et de sensibilisation visant à une gestion plus raisonnée de l’eau et notamment la réduction des prélèvements :

**LIFE – Gouvernance et information en matière d’environnement :** le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Son volet « Gouvernance et information » finance des actions de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et climatique et de dissémination d’informations et bonnes pratiques. Par exemple, le renforcement des capacités des administrations pour la mise en œuvre des plans de gestion des bassins versants, ou des stratégies visant à renforcer les contrôles de conformité et le respect de la règlementation sur les prélèvements en eau, peuvent être financées. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont toujours prévues dans les projets de type «*Other Action Grants (OAG)* » prévus dans la programmation 2021-2027.

**INTERREG :** certains programmes INTERREG pourraient financer des projets de sensibilisation et d’information des acteurs économiques, décideurs publics ou du grand public en vue de diminuer l’impact environnemental de ces acteurs. Cependant nous manquons encore d’informations sur les programmes opérationnels 2021-2027 pour cibler plus précisément les programmes en question. Des informations peuvent cependant être obtenues auprès des points de contact locaux des différents programmes (voir partie « informations pratiques » des fiches programmes). Dans les Programmes opérationnels 2014-2020, ce type de projets étaient éligibles à plusieurs programmes.

Enfin, des actions à la réduction des prélèvements et à la consommation efficiente des ressources en eau peuvent nécessiter des investissements significatifs dans des équipements et des infrastructures (ex : équipements permettant de filtrer et réutiliser l’eau, travaux pour la création d’infrastructures vertes et bleues, etc.) Ce type d’investissements pourrait bénéficier de dispositifs de prêts, de garanties ou autres apports par les organisations et programmes suivants :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** en tant que « banque européenne du climat », peut notamment apporter un appui au financement des investissements des secteurs privé et public.Cet appui prend principalement la forme de prêts directement souscrits auprès de la BEI (pour des montants de l’ordre de plusieurs dizaines de millions d’euros), mais aussi via les intermédiaires financiers de la BEI (banques commerciales, Banque des territoires…) – ces prêts intermédiés sont alors plus accessibles aux petites entreprises et aux collectivités locales.

**InvestEU :** apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires I’eau, compris l'efficacité des réseaux, la réduction des fuites, les mesures prévues dans les plans de gestion des bassins et des risques d’inondation, notamment les investissements garantissant un bon état écologique des rivières, les solutions permettant une utilisation rationnelle de l’eau, la réutilisation et les solutions fondées sur la nature pour réduire les risques d’inondation.

# Réduire l’impact des installations hydroélectriques

**LIFE – Nature & Biodiversité** : le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Son volet « Nature » vise entre autres à mettre en œuvre des projets de préservation d’espèces protégées par la directive Habitats, Faune, Flore ou par les listes rouges (européennes, de l’UICN), ou de préservation de sites sur lesquels ces espèces sont présentes. Nombre d’espèces aquatiques, notamment des poissons migrateurs (grande alose, lamproie fluviatile, saumon atlantique), protégées par ces directives/listes, sont aujourd’hui menacées par l’obstacle représenté par les installations hydroélectriques sur les cours d’eau qui viennent rompre les continuités écologiques (en l’occurrence les trames bleues). Des projets ayant pour objectif de protéger ces espèces, notamment en réduisant l’impact des installations hydroélectriques sur ces espèces (par des dispositifs de passes à poissons par exemple), pourraient donc être financés mais ces projets devraient traiter l’ensemble des menaces pesant sur l’espèce/sur le site et ne pourrait pas se focaliser sur cet enjeu exclusivement. Ce volet de la période 2014-2020 devrait avoir les mêmes objectifs pour la nouvelle période de programmation 2021-2027.

La priorité numéro un du volet « biodiversité » (pour la période 2018-2020) visait quant à elle la « conception et application de méthodes et/ou de techniques liées aux infrastructures vertes [et bleues] largement reproductibles permettant d'atténuer efficacement les incidences négatives des infrastructures d'énergie ou de transport sur la biodiversité en améliorant la connectivité ». Un projet spécifiquement lié à cet enjeu aurait donc pu être envisagé sous cette priorité mais il n’est pas sûr que cette priorité soit renouvelée pour la période 2021-2027.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Le **Cluster 5** est le cluster dédié à l’énergie et au climat, il comprend donc plusieurs appels ayant pour but de développer l’hydroélectricité. La minimisation de l’impact environnemental des infrastructures liées fait toujours partie des appels, mais uniquement en tant que sous-partie d’un projet visant prioritairement à développer l’énergie.
* **Pilier III – EIC** - L’EIC fait partie du 3e pilier du programme Horizon Europe, et cherche principalement à financer l’innovation industrielle et la « prise de risque » en particulier pour les PME et start-up, sur des appels aux sujets ouverts mais devant tous faire preuve d’une forte innovation et d’une volonté (à termes) d’entrée sur le marché. Le programme est constitués d’appels ouverts (pas de priorités spécifiques) et de Défis aux priorités renouvelées tous les ans, mais comprenant toujours des priorités environnementales.

L’adaptation des infrastructures hydroélectriques peut nécessiter des investissements importants par exemple pour la mise en place de passes à poissons. Ce type d’investissements pourrait bénéficier de dispositifs de prêts, de garanties ou autres apports par les organisations et programmes suivants :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** en tant que « banque européenne du climat », peut notamment apporter un appui au financement des investissements des secteurs privé et public.Cet appui prend principalement la forme de prêts directement souscrits auprès de la BEI (pour des montants de l’ordre de plusieurs dizaines de millions d’euros), mais aussi via les intermédiaires financiers de la BEI (banques commerciales, Banque des territoires…) – ces prêts intermédiés sont alors plus accessibles aux petites entreprises et aux collectivités locales.

**InvestEU :** apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires I’eau, y compris la rénovation d’installations hydroélectriques.

# Restauration et gestion des milieux aquatiques

**LIFE -** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **Volet Nature** : ce volet vise la préservation/restauration d’espèces/habitats protégés par les directives Oiseaux et Habitats, notamment sur les sites Natura 2000. Il peut donc permettre de financer tout projet de conservation des milieux aquatiques à condition que ces milieux comportent des espèces/habitats protégés par la législation européenne. L’accent doit être fortement mis au sein de ces projets sur les actions concrètes de conservation ayant un impact positif direct sur la population/l’état de conservation des espèces/habitats. Ce volet de la période 2014-2020 devrait avoir les mêmes objectifs pour la nouvelle période de programmation 2021-2027.
* Le **volet** **Biodiversité** en revanche cible des thématiques plus précises (connectivité, espèces exotiques envahissantes, espèces sur liste rouge mais non protégée par les directives, etc.) mais qui concernent souvent également les milieux aquatiques. La stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 comportant un objectif « Restauration des écosystèmes d’eau douce », il est très probable que le volet « biodiversité » du programme dans sa version 2021-2027 (qui vise à mettre en œuvre cette stratégie) permette de financer des projets liés aux milieux aquatiques d’eau douce.
* Volet « **Climat** » : ce volet permet la restauration et la gestion de milieux aquatiques uniquement si cette restauration vise un but principal de restauration des capacités de stockage, de « puits de carbone », et/ou d’adaptation (par exemple, renforcer les services écosystémiques rendus par le milieu).

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Le **Cluster 5** (Climat, Energie, Mobilité) est le Cluster dédié à l’atténuation des GES (CO2, méthane, etc.). A ce titre il dispose d’un appel à projet visant la restauration des milieux humides, marais et tourbières, afin d’en restaurer les capacités de stockage. Cet appel vise cependant principalement le recueil de connaissances sur les capacités de stockage et surtout le chiffrage de ce stockage grâce aux restaurations ou mesures de protection, et le développement d’outils permettant d’évaluer les capacités de différents sols et effectuer des estimations et modélisations à court et moyen termes.
* Le **Cluster 6** (Environnement) mentionne lui aussi les zones humides dans plusieurs appels, mais en tant que sous-partie d’appels plus larges au développement de la recherche et des connaissances sur le fonctionnement de ces zones (sources pollution, effets sur les GES et la biodiversité, etc.), la mise en place de stratégies de gestion des risques, de suivi, etc. Des actions de restauration peuvent être comprises dans ces projets.

**INTERREG :** l’eau faisant abstraction des frontières nationales, il est très important d’envisager sa gestion dans une logique transfrontalière de coopération, notamment pour améliorer l’état de conservation des espèces/habitats dans toute leur aire de répartition et pour gérer dans leur globalité des thématiques intrinsèquement transfrontalières (gestion des Espèces Exotiques Envahissantes par exemple). C’est d’autant plus le cas pour la région Grand Est qui compte un grand nombre de cours d’eau transfrontaliers (entre autres le Rhin, La Meuse, la Sarre ou la Moselle). Les programmes INTERREG sont donc très intéressants sur les enjeux liés à l’eau car ils visent précisément à financer des projets de coopération transfrontalière/ transnationale, notamment sur la thématique de l’eau. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « : Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** l'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel, y compris l’eau, comme le financement de solutions fondées sur la nature, les infrastructures vertes et bleues, les paiements pour services écosystémiques, etc. Ces opérations doivent permettre de dégager des recettes ou de réaliser des économies. L’appui financier du NCFF prend la forme de prêts ou de garanties.

**InvestEU :** apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires l’environnement, y compris la mise en valeur de la nature et de la biodiversité au moyen de projets d’infrastructures vertes et bleues. Toutefois ces actions devront a priori être liées à des enjeux d’adaptation au changement climatique.

# A savoir

En plus de ces programmes de financement spécifiques, d’autres initiatives existent qui pourraient permettre de financer des projets liés à l’eau :

* Dans le cadre du plan de relance *Next Generation EU* par exemple, et surtout de son initiative phare « Facilité pour la relance et la résilience » des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été fixés par les plans nationaux de relance, que l’Etat sera obligé d’atteindre s’il souhaite obtenir les financements liés. Le plan national de relance français comporte plusieurs dispositions relatives à l’eau, par exemple en lien avec la sécurisation des infrastructures d’assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Il peut être trouvé [ici](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf).

La France devrait ainsi recevoir 40 milliards d’euros de subvention au titre de la Facilité, qui participeront au financement des 100 milliards d’euros du plan France Relance.

* Le Fonds de Transition Juste, nouvelle composante intégrée au Programme opérationnel FEDER-FSE (désormais FEDER-FTJ-FSE+), vise à accompagner les départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin dans leur reconversion économique via des investissements dans les entreprises, le soutien à la recherche et à l’innovation, les énergies propres et l’économie circulaire. Il comporte un appui aux investissements dans l’économie circulaire qui peut concerner la rationalisation de la consommation en eau des grandes entreprises. Plus d’informations [ici](https://europe-en-lorraine.eu/mise-a-disposition-des-documents-relatifs-au-programme-feder-ftj-fse-du-grand-est-et-du-massif-des-vosges-2021-2027/). (*NB : à la date d’établissement de cette fiche – juin 2021 – les documents définitifs ne sont pas encore adoptés, ces informations sont sujettes à modification*.)

**Un benchmark des projets financés sur ce sujet peut être trouvé ici. Voici un résumé :**

| Sous-domaine à enjeux | Programme | Intitulé du projet et référence | Chef de file | Contribution européenne | Site internet |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Eau et milieux** | | | | | |
| **Restauration et gestion des milieux aquatiques** | LIFE | Life Armorican heaths - Life restoration and conservation of the heaths and bogs in Natura 2000 sites of monts d'Arre, Menez Meur, Menez Hom  LIFE19 NAT/FR/000258 | PNR Armorique | 988 745,00 € | [Lien](https://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=7682) |
| FEDER Pays de la Loire | Gestion et restauration de sites érodables | CEN Auvergne | 14 352,00 € | [Lien](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/projets/gestion-et-restauration-de-sites-erodables) |
| **Pollution de l'eau** | Instrument PME (H2020) | Marine Litter Prevention with Autonomous Water Drones - ID: 809085 | RANMARINE TECHNOLOGY BV | 50 000,00 € | [Lien](https://www.ranmarine.io/) |
| H2020 | GoJelly - A gelatinous solution to plastic pollution - ID: 774499 | SYDDANSK UNIVERSITET | 5 998 114,00 € | [Lien](http://www.gojelly.eu) |
| LIFE | LIFE – ADSORB - A performing Depollution System for Runoff water preserving Biodiversity  LIFE17 ENV/FR/000398 | Ville de Paris | 2 568 400,00 € | [Lien](https://www.paris.fr/pages/projet-life-adsorb-6778/) |
| **Récupération des énergies** | INTERREG Arc Atlantique | REDawn - Réduire la dépendance énergétique des réseaux de distribution d’eau dans l’Espace Atlantique | Action Renewable | 2 186 699,00 € | [Lien](https://www.redawn.eu/about-redawn) |
| **Gestion raisonnée/baisse des prélèvements** | LIFE | LIFE PHOENIX - Innovative cost-effective multibarrier treatments for reusing water for agricultural irrigation  LIFE19 ENV/ES/000278 | FCC Aqualia SA | 1 855 113,00 € | [Lien](https://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=7646) |
| LIFE | LIFE HIDAQUA - Sustainable water management in high water demanding industries  LIFE18 ENV/SI/000673 | Slovenian National Building and Civil Engineering Institute | 1 332 102,00 € | [Lien](http://hidaqua.zag.si/) |
| **Restauration des continuités écologiques** | LIFE | LIFE Network Danube+ - Life Network Danube+: Closing the gaps and promoting a river corridor system with a European perspective  LIFE18 NAT/AT/000915 | VERBUND Hydro Power GmbH | 4 081 571,00 € | [Lien](https://www.life-network-danube-plus.at/) |
| **Risque de rupture des digues et des barrages** | INTERREG ALCOTRA (France-Italie) | RESBA - RESilience des Barrages | Région Autonomne Vallée d'Aoste | 1 677 255,00 € | [Lien](http://www.cittametropolitana.torino.it/cms/protezione-civile/special-projet-alcotra) |
| **Général** | Banque européenne d’investissement | WALLOON BRABANT SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE INBW | Intercommunalité inBW | 20 480 000 € pour eau/assainissement (sur 80 000 000€ de prêt total) | [Lien](https://www.eib.org/fr/press/all/2018-288-un-partenariat-financier-bei-in-bw-au-benefice-des-habitants-du-brabant-wallon) |